

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments histori-
ques en date du 21 Juillet 1916;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

A R R Ê T É :

Article Premier.

L'Obélisque astronomique de Manchecourt (Loiret)
est classé parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

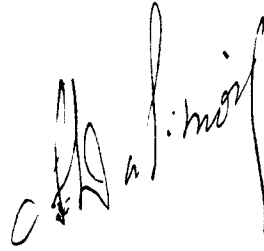
Il sera notifié au Préfet du Département du Loiret
au Maire de la Commune de Manchecourt, qui seront res-

ponsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 Septembre 1916

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation

Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Dalmier'. The signature is fluid and cursive, with a long vertical stroke extending downwards from the end.

Signé A. DALMIER